

## **Société canadienne de la sclérose en plaques Guide des politiques**

### **Politique en matière de santé et de sécurité**

---

#### **Bien-fondé et liens avec notre mission, nos principes et nos valeurs**

La Société canadienne de la sclérose en plaques (Société de la SP) a à cœur de respecter la dignité et la valeur de chaque personne et prend très au sérieux la santé et la sécurité des membres de son personnel et celles des bénévoles qui l'aident dans l'accomplissement de sa mission. Par conséquent, nous reconnaissons que nous avons pour responsabilité de prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer des conditions de sécurité et de santé appropriées aux employés et aux bénévoles de la Société de la SP, ainsi qu'à toutes les personnes que nous recevons dans nos locaux. Nous assumons avec sérieux nos responsabilités en matière de santé et de sécurité et veillons à nous conformer à ce que nous considérons comme des normes minimales à ce chapitre, à savoir la Loi sur la santé et la sécurité au travail, en vigueur en Ontario, ainsi que divers autres textes de loi pertinents de portée fédérale ou provinciale.

#### **Objectifs de la politique**

L'objectif de la présente politique est de faire en sorte que – grâce à de bonnes pratiques de gestion et à l'engagement actif de nos employés et de nos bénévoles – nous soyons en mesure de poursuivre les efforts que nous avons déployés jusqu'à présent en vue d'offrir un environnement de travail exempt de dangers et de tout risque de blessure ou de maladie professionnelle.

#### **Champ d'application**

Cette politique s'applique à tous les bureaux et installations d'entreposage de la Société de la SP ainsi qu'à tous les événements organisés par celle-ci.

#### **Approbation**

La date d'entrée en vigueur de cette politique correspond à la date de son approbation.

#### **Détails**

Chaque dirigeant est tenu responsable de la santé et de la sécurité des employés et des bénévoles placés sous sa supervision. Les dirigeants ont pour responsabilité de

1

<b>Guide des politiques de la Société canadienne de la sclérose en plaques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tous les bureaux occupés par la Société de la SP, tous les événements qu'elle organise et toutes les installations d'entreposage qu'elle utilise
<i>Fréquence des révisions :</i>	Tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	19 mai 2021
<i>Dernière révision :</i>	
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024

s'assurer, d'une part, que toutes les pratiques adoptées par la Société de la SP ne compromettent pas la sécurité des gens et, d'autre part, que les employés et les bénévoles de l'organisme se conforment aux exigences des lois pertinentes et aux procédures de travail sécuritaires applicables. Les employés et les bénévoles ont droit à une formation pertinente adaptée à leurs tâches et destinée à leur permettre de préserver leur santé et leur sécurité et de ne pas compromettre celles des personnes qui travaillent à leurs côtés.

Chaque personne est responsable de sa propre sécurité. Tous les employés et les bénévoles doivent, sans exception, s'engager personnellement à assumer cette responsabilité. Nous espérons que chacun d'eux contribuera à l'élimination des risques de blessures accidentelles, de maladies et d'autres préjudices au sein de notre organisme de sorte que ce dernier puisse atteindre ses objectifs sans que cela ne compromette la santé et la sécurité de nos employés, de nos bénévoles et des personnes à qui nous venons en aide.

(Puisque la Loi sur la santé et la sécurité au travail et les règles relatives à son application ne couvrent pas la santé et la sécurité des bénévoles, la Société de la SP s'engage également à assumer ses responsabilités relativement à la santé et à la sécurité des personnes qui lui prêtent main-forte bénévolement. Elle est aussi d'avis qu'en s'engageant de la sorte, elle se donne les moyens d'atteindre cet objectif. Les bénévoles de la Société de la SP sont tenus d'adopter des comportements conformes à l'engagement de cette dernière en matière de santé et de sécurité et, lorsque cela est nécessaire, il importe qu'ils bénéficient d'une formation adéquate pour y parvenir. Selon les circonstances, les bénévoles qui ne s'acquittent pas de leurs responsabilités à cet égard pourraient ne plus être autorisés à remplir leur rôle aux côtés de l'organisme.)

### **Maître d'œuvre**

Le vice-président de la gestion innovante des ressources bénévoles et du personnel de la Société de la SP est le maître d'œuvre de la présente politique.

L'équipe de la haute direction est autorisée à élaborer des procédures détaillées relatives à l'application de cette politique.

### **Surveillance et conformité**

Il incombe au vice-président de la gestion innovante des ressources bénévoles et du personnel de la Société de la SP, conjointement avec les autres membres de l'équipe de la haute direction, de diriger les activités de surveillance de l'application des orientations de la présente politique ainsi que de veiller au respect des

<b>Guide des politiques de la Société canadienne de la sclérose en plaques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tous les bureaux occupés par la Société de la SP, tous les événements qu'elle organise et toutes les installations d'entreposage qu'elle utilise
<i>Fréquence des révisions :</i>	Tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	19 mai 2021
<i>Dernière révision :</i>	
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024

modalités de cette dernière. Le vice-président de la gestion innovante des ressources bénévoles et du personnel travaillera en collaboration avec le personnel concerné pour assurer la conformité à la présente politique.

### **Politiques et lois connexes**

Les politiques adoptées par la Société de la SP, y compris la présente politique, constituent le cadre de directives selon lesquelles notre organisme mène ses activités, ses campagnes et ses événements.

### **Révision**

La présente politique doit être révisée tous les trois ans à partir de sa date d'approbation.

---

### **Définitions**

**Équipe de la haute direction.** Groupe d'employés occupant les postes de direction les plus élevés de la Société de la SP, soit le président et chef de la direction, les présidents des divisions, les vice-présidents principaux et les vice-présidents. Ces personnes peuvent cumuler plusieurs postes. Le président et chef de la direction peut modifier la composition de l'équipe de la haute direction, au besoin.

<b>Guide des politiques de la Société canadienne de la sclérose en plaques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Tous les bureaux occupés par la Société de la SP, tous les événements qu'elle organise et toutes les installations d'entreposage qu'elle utilise
<i>Fréquence des révisions :</i>	Tous les trois ans
<i>Première approbation :</i>	19 mai 2021
<i>Dernière révision :</i>	
<i>Prochaine révision :</i>	Mai 2024